

DECRET N°- 2008-067 DU 26 FEVRIER 2008

Portant modification du décret n° 2008-007 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-007 du 17 janvier 2008 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville du 17 février 2008 ;

Vu l'Arrêt n° 04/CA/ECM du 1^{er} février 2008 enregistré sous le n° 2008-05/CA/EC relatif au recours en invalidation intenté par différentes associations au sujet de la substitution de **Madame Honorine ATTIKPA HOUNNOUKPE** par **Monsieur Emerico ADJOVI** comme représentant suppléant de la société civile à la CENA chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections locales de 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 4 de l'Arrêt de la Cour Suprême, susvisé l'article 1^{er} du décret n° 2008-007 du 17 janvier 2008 suscité est modifié ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne le représentant suppléant de la Société Civile à la CENA chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou municipaux et des membres des Conseils de Village ou de quartier de Ville.

Article 1er nouveau :

III - Au titre de la Société Civile

Membre suppléante : Madame **Honorine ATTIKPA HOUNNOUKPE** en remplacement de Monsieur Emerico ADJOVI.

Article 2 : Madame **Honorine ATTIKPA HOUNNOUKPE** prêtera serment devant la Cour Constitutionnelle conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée.

Article 3 : Le reste des membres de la CENA 2008 énoncés à l'article 1^{er} du décret n° 2008-007 du 17 janvier 2008 susvisé demeure sans changement.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

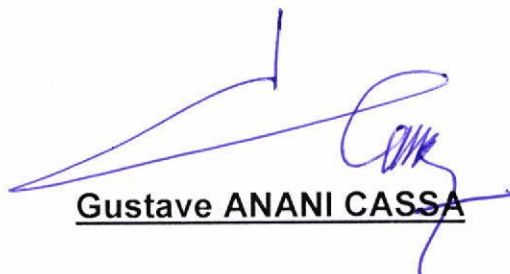
Fait à Cotonou, le 26 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Garde des Sceaux, Ministre la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



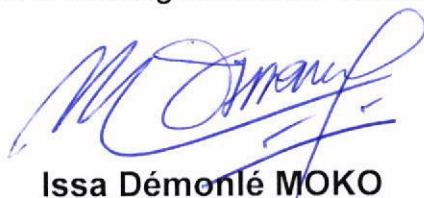
Gustave ANANI CASSA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement,



Alexandre HOUNTONDI

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration et
de l'Aménagement du Territoire



Issa Démonlé MOKO

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; GS/MJLDH 4 ; MCRI-PPG 4 ; MDGLAAT 4 ; MISP 4 ; AUTRES MINISTERES 22 -SGG 4 ; DGB-IGF-DGTCP-DGID 6 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DCCT-IDGAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; BCEAO 1 ; INTERESSES 02 ; JO 1.-